



NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Adresse Email : _____ **Numéro de tél :** _____

Je ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse, et j'accepte les conditions générales de cours de l'Association Bientôt Minuit

Souhaite m'inscrire aux sessions ATS tous les premiers samedis du mois

De 14h à 16h, d'octobre 2018 à juin 2019

6 octobre 2018, 3 novembre 2018, 1 décembre 2018, 5 janvier 2019, 2 février 2019,

2 mars 2019, 6 avril 2019, 4 mai 2019, 1 juin 2019

Salle Municipale de danse

Rue du Maréchal Foch, 59211 Santes

Tarifs :

Carte de 9 sessions (payable en 2 fois) : **198 € à l'ordre de l'association Bientôt Minuit**

+ Adhésion obligatoire de 15 € à **l'association Laur'ient sur un chèque séparé ou en espèces**

Soit un total de 198€ + 15€ = 213€

La totalité du règlement est remise avec ce formulaire lors de l'inscription

Conditions Générales des cours de l'Association Bientôt Minuit

Seule l'adhésion et le règlement des cours ou stages, au choix de l'élève et après avis du professeur, lui donnent l'accès au cours en question. En cas d'absence du professeur, le cours ou stage est assuré par un remplaçant ou reporté à une date ultérieure. Pour toute annulation ou modification, les élèves inscrits au cours ou stage concerné seront prévenus par email. Les cartes de cours ne sont pas remboursables. Concernant les représentations éventuelles, le professeur est le seul à pouvoir juger de la faisabilité du projet par l'élève compte tenu de son assiduité ainsi que de son niveau.

Dans le cadre d'un partenariat entre les deux associations, l'adhésion à l'Association **Laur'ient** est obligatoire dès le deuxième cours. Le montant de l'adhésion est de 15€. Enfin, les adhérents souhaitant suivre les cours ou stages de l'Association **Bientôt Minuit** ou de l'association **Laur'ient** s'engagent à être respectueux du travail du professeur et des autres élèves, et à ne perturber d'aucune façon le déroulement des cours par leur comportement, ou des retards répétés et non-justifiés. L'Association donne tout pouvoir à ses professeurs d'exclure du cours ou stage les élèves ne respectant pas ces conditions.



NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Adresse Email : _____ **Numéro de tél :** _____

Je ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse, et j'accepte les conditions générales de cours de l'Association Bientôt Minuit

Souhaite m'inscrire aux sessions ATS tous les premiers samedis du mois

De 14h à 16h, d'octobre 2018 à juin 2019

6 octobre 2018, 3 novembre 2018, 1 décembre 2018, 5 janvier 2019, 2 février 2019,

2 mars 2019, 6 avril 2019, 4 mai 2019, 1 juin 2019

Salle Municipale de danse

Rue du Maréchal Foch, 59211 Santes

Tarifs :

Carte de 9 sessions (payable en 2 fois) : **198 € à l'ordre de l'association Bientôt Minuit**

+ Adhésion obligatoire de 15 € à **l'association Laur'ient sur un chèque séparé ou en espèces**

Soit un total de 198€ + 15€ = 213€

La totalité du règlement est remise avec ce formulaire lors de l'inscription

Conditions Générales des cours de l'Association Bientôt Minuit

Seule l'adhésion et le règlement des cours ou stages, au choix de l'élève et après avis du professeur, lui donnent l'accès au cours en question. En cas d'absence du professeur, le cours ou stage est assuré par un remplaçant ou reporté à une date ultérieure. Pour toute annulation ou modification, les élèves inscrits au cours ou stage concerné seront prévenus par email. Les cartes de cours ne sont pas remboursables. Concernant les représentations éventuelles, le professeur est le seul à pouvoir juger de la faisabilité du projet par l'élève compte tenu de son assiduité ainsi que de son niveau.

Dans le cadre d'un partenariat entre les deux associations, l'adhésion à l'Association **Laur'ient** est obligatoire dès le deuxième cours. Le montant de l'adhésion est de 15€. Enfin, les adhérents souhaitant suivre les cours ou stages de l'Association **Bientôt Minuit** ou de l'association **Laur'ient** s'engagent à être respectueux du travail du professeur et des autres élèves, et à ne perturber d'aucune façon le déroulement des cours par leur comportement, ou des retards répétés et non-justifiés. L'Association donne tout pouvoir à ses professeurs d'exclure du cours ou stage les élèves ne respectant pas ces conditions.